

Convention collective de travail pour l'industrie du bois suisse

Accord complémentaire 2023

La convention collective de travail du 1^{er} avril 2017 et l'accord complémentaire 2023 s'appliquent indifféremment à Industrie du bois Suisse (IBS), à l'Association suisse des raboteries (ASR) et à l'Association des fabricants de clôtures suisses (AFCS).

Annexe 1 – Adaptations de salaires

Adaptation générale des salaires 2023

A partir du **1er janvier 2023**, tous les employés ont droit à une adaptation générale de leur salaire de 100 CHF (salaire horaire de 0,54 CHF). Cette adaptation générale des salaires est due dans tous les cas. Les éventuelles adaptations individuelles et volontaires effectuées en 2022 ne peuvent pas être prises en compte.

Salaires minimums 2023

<i>Catégorie</i>	<i>A l'heure</i>	<i>Au mois</i>
A Employés qualifiés ou de formation équivalente	CHF 27.43	CHF 5075.-
B Employés semi-qualifiés	CHF 24.61	CHF 4554.-
C Employés non qualifiés	CHF 22.11	CHF 4091.-

Salaire minimum pour les jeunes professionnels 2023

<i>Jeunes professionnels CFC</i>	<i>Employés qualifiés CFC</i>		<i>Employés qualifiés AFP</i>	
1 ^{re} année de travail	88%	CHF 4466.-	90%	CHF 4019.-
2 ^e année de travail	92%	CHF 4669.-	90%	CHF 4202.-
3 ^e année de travail	96%	CHF 4872.-	90%	CHF 4385.-
4 ^e année de travail	100%	CHF 5075.-	90%	CHF 4568.-

L'indice suisse des prix à la consommation est équilibré jusqu'en octobre 2022 (base décembre 2020 = 100 points).

Zurich, Berne, Olten, décembre 2022

Industrie du bois Suisse

Thomas Lädach, Président

Michael Gautschi, Directeur

Associations partenaires

Association suisse des raboteries

Association des fabricants de clôtures suisses

Peter Marty, Président

Júlien Rime, Président

Syndicat Unia

Vania Alleva
Présidente

Bruna Campanello
Membre de la direction

Kaspar Bütikofer
Secrétaire national
de la branche

Syndicat Syna

Michele Aversa
Président central

Johann Tscherrig
Membre de la direction